



2021-09-14/02

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par les Couvreur du Pic pour report de leur intervention au 137 RD 1089 en occupant temporairement le domaine public avec un échafaudage et stationnement d'un camion-grue au 15 septembre 2021 pour une durée de 2 jours ;
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Les Couvreur du Pic sont autorisés à procéder à une intervention au 137 RD 1089 du 15 au 17 septembre 2021.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage d'une largeur de 0,70 m, en saillie sur la voie,
- stationnement d'un camion-grue sur l'équivalent de 2 places,
- interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux pendant la durée du chantier,
- report du cheminement piétons sur la voie opposée,
- maintien d'une largeur de 6 m sur la RD 1089 au droit des travaux pour passage des transports exceptionnels.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Couvreur du Pic.

Article 4 :

Les Couvreur du Pic occuperont temporairement le domaine public, et veilleront à préserver les droits des tiers. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- les couvreursdupic@gmail.com.

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 14 septembre 2021.

Le Maire, Pierre DREVEZ

